

Quatre caporaux condamnés pour avoir refusé d'obéir

9 mars 1915, dans la Marne. Le 6^e bataillon du 336^e régiment d'infanterie de Saint-Lô (Manche) reçoit l'ordre d'attaquer une énième fois le Moulin de Souain (Marne). Les obus allemands s'abattent sur les lignes françaises en continu. Les soldats de la 21^e compagnie de ce bataillon, hébétés de fatigue, refusent de quitter la tranchée. Vingt-quatre hommes sont « désignés » et passent en conseil de guerre le 16 mars à Suippes. Vingt sont relaxés. Quatre caporaux (ci-dessous) sont condamnés à mort, pour « refus d'obéissance en présence de l'ennemi ». L'exécution a lieu le lendemain, le 17 mars, à 13 h, à Châlons-sur-Marne (lire aussi page 23).

Fabien JOUATEL.

Théophile Maupas, l'instituteur

Né le 3 juin 1874 à Montgardon (Manche), Théophile Maupas est le dernier fils d'Auguste, l'instituteur, et Euphrasie, la ménagère. Alors que ses deux frères s'orientent vers la prêtrise, lui entre à l'École normale de Saint-Lô, en 1891. Il est nommé instituteur à Bréhal trois ans après. Apprécié de ses élèves malgré son air bourru, il gère l'organisation de fêtes scolaires et la musique. En 1899, il se marie avec Blanche Malard qui mettra au monde Suzanne, deux ans plus tard. En 1905, Blanche décède de la tuberculose. Théophile se remarie en 1907. Une autre fille, Jeanne, naît en 1910. En 1912, le couple est nommé à l'école du Chefresne. Le



14 août 1914, à 40 ans, l'instituteur est mobilisé à Saint-Lô. Et incorpore le 336^e régiment d'infanterie.

Lucien Lechat, le garçon de café

Lucien Lechat est né à Le Ferré, en Ille-et-Vilaine, le 21 avril 1891, au pays des granitiers. Son père, Pierre, est piqueur de pierre. Sa mère, Marie, est couturière. La naissance d'une fille, Eulalie, vient compléter la petite fratrie. La mère décède lorsque Lucien est encore un tout jeune garçon de 7 ans. Peu de temps après avoir perdu son épouse, le père devient infirme. Lucien Lechat quitte rapidement l'école pour devenir garçon de café à Vitré. Jusqu'à sa mobilisation le 7 août 1914. Il a alors 23 ans quand il part de Saint-Lô, avec le 136^e régiment d'infanterie. Malade, il reviendra effectuer un séjour



dans la Manche, avant de repartir vers le champ de bataille, dont il ne reviendra jamais.

Louis Lefoulon, le cheminot

Louis Lefoulon est né à Condé sur Vire (Manche) le 17 août 1884. Ses parents sont agriculteurs. Il laisse l'activité de la ferme pour devenir, après ses études, employé des Chemins de fer à Caen. Il s'installe en concubinage, tout d'abord à Barneville-la-Campagne, en 1913, puis à Bréville (toujours dans le Calvados) en 1914. Il devient père d'un enfant, prénommé André. Et le 7 août 1914, Louis Lefoulon quitte Saint-Lô avec le 136^e régiment d'infanterie pour un voyage sans retour.



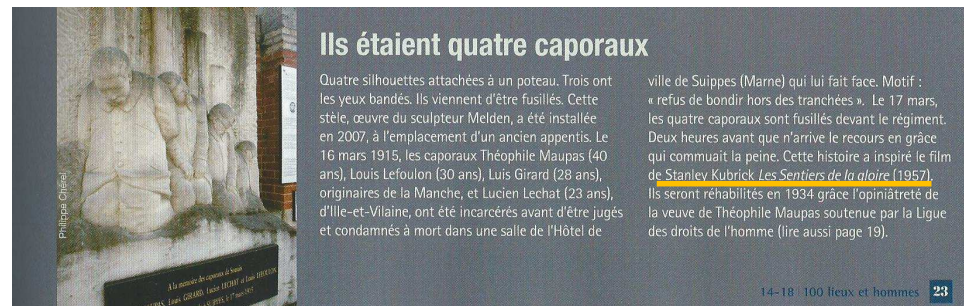
Louis Girard, l'horloger

Louis Girard est né à Blainville-sur-Mer, dans la Manche, le 2 octobre 1886, d'un père couvreur en paille et d'une mère ménagère. Il est le cinquième enfant d'une fratrie de huit. Lors de son service militaire à Chauvoncourt, dans la Meuse, il fait connaissance de Marguerite Denay. Elle lui donne un fils, Roger, né le 1^{er} août 1907. Ils convoleront quelques semaines plus tard en justes noces, le 27 septembre 1909. La famille s'installe à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis) où



Louis Girard devient horloger. Le 7 août 1914, il part pour la ville de Saint-Lô, avec le 136^e régiment d'infanterie.

14-18 100 lieux et hommes 23

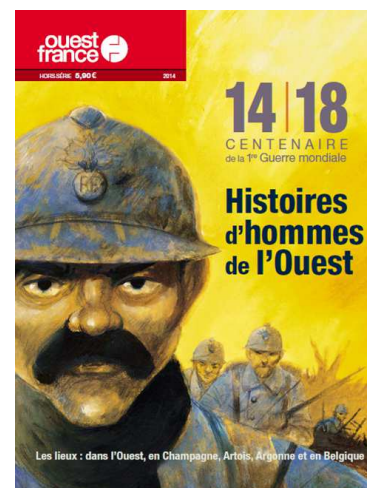


Ils étaient quatre caporaux

Quatre silhouettes attachées à un poteau. Trois ont les yeux bandés. Ils viennent d'être fusillés. Cette stèle, œuvre du sculpteur Melden, a été installée en 2007, à l'emplacement d'un ancien appentis. Le 16 mars 1915, les caporaux Théophile Maupas (40 ans), Louis Lefoulon (30 ans), Louis Girard (28 ans), originaires de la Manche, et Lucien Lechat (23 ans), d'Ille-et-Vilaine, ont été incarcérés avant d'être jugés et condamnés à mort dans une salle de l'Hôtel de

ville de Suippes (Marne) qui lui fait face. Motif : « refus de bondir hors des tranchées ». Le 17 mars, les quatre caporaux sont fusillés devant le régiment. Deux heures avant que n'arrive le recours en grâce qui commuait la peine. Cette histoire a inspiré le film de Stanley Kubrick *Les Sentiers de la gloire* (1957). Ils seront réhabilités en 1934 grâce l'opiniâtreté de la veuve de Théophile Maupas soutenue par la Ligue des droits de l'homme (lire aussi page 19).

14-18 100 lieux et hommes 23



Docs 1 et 2 issus de « Histoires d'hommes de l'ouest » hors-série Ouest-France, 2014



L'Ouest dans la Grande Guerre, hors-série Ouest-France 2004

Quelques informations sur les condamnations :

« Suivant la défaite de Charleroi et l'échec de la Bataille des frontières, les mêmes causes produisant souvent les mêmes effets, deux décrets du 2 août et du 6 septembre 1914 furent promulgués qui instituèrent des Conseils de guerre spéciaux, s'ajoutant aux Conseils ordinaires qui continuaient de se tenir. Avec une procédure simplifiée et expéditive, s'inspirant des cours martiales de 1870, ces conseils s'exercèrent jusqu'à leur suppression en 1917.

Pendant la Première Guerre mondiale, en France 2 400 « poilus » auront été condamnés à mort et 600 fusillés pour l'exemple^{2,3}, les autres voyant leur peine commuée en travaux forcés. Ces condamnations ont été prononcées pour refus d'obéissance, mutilations volontaires, désertion, abandon de poste devant l'ennemi, délit de lâcheté ou mutinerie (en 1917). »

Source : Wikipédia

Document issu du site www.senat.fr suite à une proposition de loi relative à la réhabilitation collective des fusillés pour l'exemple de la guerre de 1914-1918. Cette proposition a été rejetée en juin 2014 :

I. LES FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE DE LA GRANDE GUERRE : UNE QUESTION MÉMORIELLE NON ENCORE APAISÉE

A. QUELQUES RAPPELS FACTUELS

1. Les fusillés de la grande Guerre : tentative de définition

Qui sont les fusillés de la guerre 14-18 ?

Il s'agit d'abord de soldats, condamnés à mort par des conseils de guerre et exécutés par l'armée au front pendant le conflit.

Pour l'essentiel sont concernés des soldats du rang, issus de l'infanterie. La plupart ont été condamnés pour des manquements au code de la justice militaire : refus d'obéissance, abandon de poste, révolte, voie de fait sur supérieur, désertion à l'ennemi..

Une petite partie l'a été pour des crimes de droit commun (meurtres, viols) commis sous l'uniforme.

A ces soldats s'ajoutent des civils français ou étrangers, condamnés également par des conseils de guerre, le plus souvent pour espionnage.

Enfin, il convient d'évoquer les soldats victimes d'exécutions sommaires, abattus sans avoir été préalablement jugés.

Le rapport Prost évalue à 741 le nombre des fusillés de la Grande Guerre, dont :

- 56 pour faits d'espionnage ;
- 53 pour crimes et délits de droit commun ;
- 14 exécutions sommaires (chiffre sous-estimé).

Ce qui correspondrait à 618 fusillés pour manquements à la discipline militaire.

Parmi ceux-ci figurent des mutins de 1917, mais contrairement à une idée reçue, ceux-ci sont loin de constituer la plus grosse part des exécutés, tout au plus une trentaine sur le total. De fait, les mutineries de 1917 ont été moins sévèrement réprimées que les défaillances et les renoncements individuels du début de la guerre.

Les mutineries de 1917

Il s'agit d'un mouvement de protestation au sein de l'armée contre la volonté du commandement de reprendre l'offensive après trois années de guerre épuisante et l'échec tragique de l'offensive du général Nivelle au Chemin des Dames en avril 1917. Durant six à huit semaines, entre mai et juin 1917, les mutineries touchent jusqu'à 68 divisions, sur un total de 110, soit environ 500 000 soldats, dont 10% sont, à proprement parler, des mutins.

Le mouvement revêt un caractère social, au sens où il est l'expression d'une demande collective : cesser les assauts inutilement meurtriers, améliorer les conditions de vie des combattants.

C'est à ce moment que se diffuse dans les tranchées la célèbre chanson de Craonne, qui exprime le ras-le-bol des soldats :

Quand au bout de huit jours, repos terminé, on va reprendre la tranchée

Notre vie est bien utile, car sans nous on prend la pile (défaite écrasante)

Oui mais maintenant, on est fatigués, les hommes ne peuvent plus marcher

Et le coeur bien gros, avec des sanglots, on dit adieu aux civils (civils)

Et même sans tambour, et même sans trompette, on s'en va là-haut, en baissant la tête

(Refrain) Adieu la vie, adieu l'amour, adieu toutes les femmes

C'est pas fini, c'est pour toujours, de cette guerre infâme

C'est à Craonne, sur le plateau, qu'on va laisser not' peau

Car nous sommes tous condamnés, c'est nous les sacrifiés.

Si des condamnations, suivies pour certaines d'exécutions, seront prononcées, les revendications seront entendues (conditions matérielles, permissions...) et un nouveau commandement sera mis en place, le général Pétain succédant au général Nivelle.

Il faut noter que ces soldats fusillés ne sont pas une spécificité française. Le rapport Prost rappelle que la plupart des pays en guerre ont procédé à des exécutions de ce type : 330 dans l'armée anglaise, 750 dans l'armée italienne, beaucoup moins toutefois (48) dans l'armée allemande selon les chiffres officiels. Seule l'Australie, dont les soldats étaient tous volontaires, a fait exception à cette pratique.

2. La sévérité des tribunaux militaires pendant la première phase du conflit

Évoquer les fusillés de la Grande Guerre conduit à évoquer le fonctionnement de la justice militaire qui, dans le contexte difficile et instable du début des hostilités, s'est montrée d'une rigueur excessive.

Au sein de l'armée, ce sont les conseils de guerre^A, tribunaux militaires composés en principe de cinq officiers, qui jugent les manquements à la discipline militaire, à l'échelle d'une région militaire ou à celle d'une division.

Comme l'ont montré des études historiques récentes, les conseils de guerre se sont montrés particulièrement répressifs pendant les premiers mois du conflit.

Le rapport Prost relate ainsi qu'un dixième de l'ensemble des exécutions ont été commises au cours du seul mois d'octobre 1914, au moment de la stabilisation du front après la guerre de mouvement.

Selon le général André Bach, ancien chef du Service historique de l'Armée de terre (SHAT) et auteur d'un ouvrage de référence^U, sur les 600 et quelque fusillés pour l'exemple, 430 l'ont été entre 1914 et 1915.

La sévérité de la répression tient évidemment à la gravité de la situation et à la fragilisation du pouvoir politique qui en découle, notamment après les premières défaites (Alsace, Lorraine, Ardennes). Le gouvernement, obligé de se replier à Bordeaux, s'en remet alors au haut commandement militaire, qui instaure un état d'exception. L'état de siège, qui confère des pouvoirs exceptionnels à l'armée, tant sur les militaires que sur les civils, est, en outre, en vigueur depuis le 2 août 1914.

Ainsi, dès le début de la guerre, la justice militaire fait l'objet de mesures destinées à accroître son efficacité et sa rapidité, par un allègement des procédures applicables : suspension, dès le 10 août 1914, des recours en révision, suspension le 1^{er} septembre 1914 de la transmission des dossiers de condamnés au Président de la République, qui ne peut donc plus exercer le droit de grâce, et surtout instauration, en vertu d'un décret du 6 septembre 1914, de « conseils de guerre spéciaux » (encore appelés cours martiales), composés de seulement trois officiers, qui jugent sans instruction, sans recours et dont les décisions excluent la prise en compte de circonstances atténuantes.

Les droits de la défense sont réduits à néant et l'abolition des recours permet une exécution immédiate des sentences qui les rend inéluctables. L'exécution de la sentence dans les vingt-quatre heures suivant la condamnation est préconisée par le commandement.

Ainsi, dans l'affaire de Vingré, le général de Villaret, commandant le 7^e corps d'armée donne la directive suivante au conseil de guerre chargé de juger vingt-quatre soldats inculpés d'abandon de poste devant l'ennemi : « Il importe que la procédure soit expéditive, pour qu'une répression immédiate donne, par des exemples salutaires, l'efficacité à attendre d'une juridiction d'exception »^{3U}.

C'est dans les mois qui suivent ces mesures que se déroulent les principales affaires qui auront par la suite un grand retentissement, telles que celles des fusillés de Vingré dans l'Aisne^B (novembre 1914), de Souain dans la Marne (mars 1915) et de Filrey en Meurthe-et-Moselle (avril 1915)^{4U}.

Cette ligne très dure s'infléchira par la suite, à la faveur de la reprise en main de l'armée par le pouvoir politique, à laquelle contribua activement le Parlement.

Il convient de souligner le rôle joué par les associations, en particulier la Ligue des Droits de l'Homme, dans la dénonciation des dérives et la demande de garanties pour la défense. Celles-ci sont relayées par la presse et le Parlement (où se développe, au sein des commissions, un « contrôle aux armées », constitué d'auditions, de débats, d'enquêtes sur le terrain) et débouchent sur l'obtention de mesures d'assouplissement.

Ainsi, les transmissions des condamnations à mort au Président de la République sont rétablies en janvier 1915.

Surtout, la loi du 27 avril 1916, portée par le Parlement, à laquelle a beaucoup œuvré le député Paul Meunier, rapporteur du texte à l'Assemblée nationale, réforme profondément le fonctionnement de la justice militaire : elle supprime les conseils de guerre spéciaux, renforce les droits de la défense et l'instruction préalable au jugement, introduit la prise en compte des circonstances atténuantes pour les crimes et délits en temps de guerre et rétablit les recours en révision



A

Une audience de conseil de guerre dans l'église d'un village meusien évacué.

B Lettre du caporal Henry Floch. Il était greffier de la justice de paix à Breteuil. Il est un des six « martyrs de Vingré »

*Ma bien chère Lucie,
Quand cette lettre te parviendra, je serai mort fusillé.
Voici pourquoi :*

Le 27 novembre, vers 5 heures du soir, après un violent bombardement de deux heures, dans une tranchée de première ligne, et alors que nous finissons la soupe, des Allemands se sont amenés dans la tranchée, m'ont fait prisonnier avec deux autres camarades. J'ai profité d'un moment de bousculade pour m'échapper des mains des Allemands. J'ai suivi mes camarades, et ensuite, j'ai été accusé d'abandon de poste en présence de l'ennemi.

Nous sommes passés vingt-quatre hier soir au Conseil de Guerre. Six ont été condamnés à mort, dont moi. Je ne suis pas plus coupable que les autres, mais il faut un exemple. Mon portefeuille te parviendra et ce qu'il y a dedans.

Je te fais mes derniers adieux à la hâte, les larmes aux yeux, l'âme en peine. Je te demande à genoux humblement pardon pour toute la peine que je vais te causer et l'embarras dans lequel je vais te mettre...

Ma petite Lucie, encore une fois, pardon.

Je vais me confesser à l'instant, et espère te revoir dans un monde meilleur.

Je meurs innocent du crime d'abandon de poste qui m'est reproché. Si au lieu de m'échapper des Allemands, j'étais resté prisonnier, j'aurais encore la vie sauve. C'est la fatalité.

Ma dernière pensée, à toi, jusqu'au bout.

Henry Floch

Paroles de poilus – Lettres et carnets du front 1914-1918, Jean-Pierre Guéno, Libro, 2012, 2^{ième} Ed

Bibliographie :

Les fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective (1914-1918), Nicolas Offenstadt, Odile Jacob, 1999

Fusillés pour l'exemple, André Bach, Taillandier, 2003

Fusillés, Jean-Yves Le Naour, Larousse, 2010

Filmographie :

Les sentiers de la gloire, Stanley Kubrick, 1957

Adaptation du livre de l'américain Humphrey Cobb (*Paths of Glory*, 1935). L'attention de Cobb avait été attirée en 1934 par un article de presse évoquant la réhabilitation des fusillés de Souain. Le film de Kubrick ne sera projeté en France qu'en 1975.

Le pantalon, Yves Boisset, 1997 (téléfilm)

Histoire de la condamnation de Lucien Bersot en février 1915 suite au refus de porter un pantalon taché du sang d'un soldat. Ce soldat sera réhabilité en 1922.

Blanche Maupas, Patrick Jamain, 2009 (téléfilm)

Le combat de la veuve de Théophile Maupas pour la réhabilitation des fusillés de Souain.